



Commune
de
SCHUTTRANGE

Grand-Duché de Luxembourg

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schuttrange

Séance du 10 janvier 2019

Présents: Jean-Paul JOST, bourgmestre
Claude MARSON, Victor BACK, échevins

Alain DOHN, secrétaire communal

Objet: Modification d'urgence du règlement de circulation communal

Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 modifiant l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le règlement général de circulation modifiée du 30 septembre 2009 de la commune de Schuttrange ;

Vu que l'administration des Ponts & Chaussées procède à des travaux de voirie à Schuttrange dans la « Rue Principale » entre les maisons 37 et 69 à partir du lundi 14 janvier 2019 ;

Vu que l'information du début de chantier nous est parvenue en date du 9 janvier 2019 et que le respect de la procédure normale et entière ne permet pas de commencer le 14 janvier 2019 ;

arrête u n a n i m e m e n t

Art.1° A partir du 14 janvier 2019 jusqu'à la fin des travaux (durée prévisible 3 semaines), chaque jour de 09.00 heures à 16.00 heures, la circulation sur le tronçon du chantier réel sur la « rue Principale » entre les maisons 37 et 69 à Schuttrange est réglée comme suit :

- **toute circulation y est interdite d'un côté de la rue à l'exception des engins de chantiers.**
- **sans porter préjudice à l'alinéa précédent, la circulation y est réglée par des feux tricolores et tout stationnement est interdit.**

Ces prescriptions sont indiquées par les signaux y relatifs.

Art.2° Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Schuttrange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Schuttrange, le 10 janvier 2019

Jean-Paul JOST
Bourgmestre



c. s. Alain DOHN
Secrétaire communal